

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2016-1883 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés d'administrations parisiennes

NOR : ARCB1634923D

Public concerné : fonctionnaires des administrations parisiennes.

Objet : échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés d'administrations parisiennes.

Entrée en vigueur : l'entrée en vigueur des dispositions du présent décret s'échelonne du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020.

Notice : le décret transpose l'échelonnement indiciaire qui sera applicable au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2017, le corps des attachés d'administrations parisiennes passera d'une structure à deux grades, dont l'échelonnement indiciaire est compris entre l'indice brut 379 et l'indice brut 966, à une structure à trois grades allant de l'indice brut 434 à la hors échelle A.

Comme pour le corps homologue de la fonction publique de l'Etat, cet échelonnement évoluera de 2017 à 2020.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités locales et de la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en date du 12 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris en date des 8, 9 et 10 novembre 2016,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés d'administrations parisiennes est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	A compter du 1 ^{er} janvier 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019
Attaché hors classe			
Echelon spécial	HE A	HE A	HE A
6 ^e échelon	1022	1027	1027
5 ^e échelon	979	985	995
4 ^e échelon	929	935	946

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	A compter du 1 ^{er} janvier 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2018	A compter du 1 ^{er} janvier 2019
3 ^e échelon	882	888	896
2 ^e échelon	834	841	850
1 ^{er} échelon	784	790	797
Attaché principal			
10 ^e échelon (à compter du 1 ^{er} janvier 2020)			1015
9 ^e échelon	979	985	995
8 ^e échelon	929	935	946
7 ^e échelon	879	885	896
6 ^e échelon	830	836	843
5 ^e échelon	778	783	791
4 ^e échelon	725	732	732
3 ^e échelon	672	679	693
2 ^e échelon	626	633	639
1 ^{er} échelon	579	585	593
Attaché			
11 ^e échelon	810	816	821
10 ^e échelon	772	778	778
9 ^e échelon	712	718	732
8 ^e échelon	672	679	693
7 ^e échelon	635	642	653
6 ^e échelon	600	607	611
5 ^e échelon	551	558	567
4 ^e échelon	512	518	525
3 ^e échelon	483	490	499
2 ^e échelon	457	462	469
1 ^{er} échelon	434	441	444

Art. 2. – Le décret n° 2007-768 du 9 mai 2007 fixant le classement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes et l'arrêté du 9 mai 2007 fixant son échelonnement indiciaire sont abrogés.

Art. 3. – Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2016.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,*

JEAN-MICHEL BAYLET

*Le ministre de l'économie
et des finances,
MICHEL SAPIN*

Le ministre de l'intérieur,
BRUNO LE ROUX

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget
et des comptes publics,*
CHRISTIAN ECKERT

La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN